



Paris La Défense, le 25 février 2011

Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation de la CRE sur les modalités opérationnelles du service de flexibilité intra-journalière pour les sites fortement modulés au 1^{er} avril 2011

A titre liminaire, l'Uprigaz souhaite réaffirmer deux grands principes qui sous tendent la position de ses membres sur le sujet faisant l'objet de la consultation :

- l'objectif de développer le marché du gaz en France et d'accompagner les développements de génération électrique conduit l'Uprigaz à veiller à ce que les CCGT, qui constituent le moteur de croissance de la demande de gaz en France, ne soient pas pénalisées spécifiquement. A cet égard l'augmentation des volumes de gaz commercialisés en France bénéficie à l'ensemble des consommateurs à travers les règles de mutualisation des charges d'acheminement.
- l'impératif de visibilité et de stabilité du cadre réglementaire devrait conduire au maintien des règles du jeu sur lesquelles les promoteurs de centrales ont fondé leur projet.

Sous réserve des principes ci-dessus énoncés, et pour les futurs projets, il convient de travailler au calage optimal des modalités techniques du dispositif. En particulier deux points majeurs devraient être approfondis dans le cadre de la Concertation Gaz :

- a) Le délai de prévenance pour modifier le programme communiqué aux GRT.
- b) Les conditions d'interruptibilité.

Par ailleurs il convient de tenir compte au cas par cas des contraintes du réseau et des spécificités des outils logistiques pour adapter l'offre de flexibilité proposée à chaque projet de nouvelle centrale.
